

SERVICE ETUDES-DIFFUSION
Pôle SIRENE Diffusion

Immatriculation d'une association loi 1901 au répertoire SIRENE

Dossier suivi par :
Pôle Sirene diffusion
Tél. : 02 40 41 76 54
Fax : 02 40 41 76 02
Messagerie : sirene@insee.fr

Votre association a obligation d'être immatriculée au répertoire SIRENE si :

↳ Votre association est employeur de personnel salarié.

L'inscription dans le répertoire SIRENE doit alors être demandée au centre de formalités des entreprises (CFE) de l'**URSSAF** à laquelle sont versées les cotisations. Il transmettra la demande à l'INSEE qui procédera à l'inscription au répertoire et à l'attribution du numéro d'identification.

↳ Votre association exerce des activités qui entraînent paiement de la TVA ou de l'impôt sur les sociétés.

L'inscription doit alors être demandée au centre de formalités des entreprises (CFE) du **centre des impôts** auprès duquel sont faites les déclarations de chiffre d'affaires ou de bénéfices. Il transmettra la demande à l'INSEE qui procédera à l'inscription au répertoire et à l'attribution du numéro d'identification.

↳ Votre association reçoit des subventions ou des paiements en provenance de l'Etat ou des collectivités territoriales.

L'inscription doit alors être demandée directement à l'INSEE. Si vous vous trouvez dans cette situation, vous adresserez à la direction régionale de l'INSEE dont vous dépendez géographiquement, la **copie des statuts de votre association et le récépissé de la déclaration à la préfecture**, afin que votre demande puisse être instruite.

Votre association n'appartient pas à ces trois catégories, mais elle a néanmoins besoin d'un numéro SIRET

Vous devez alors contacter la Direction régionale de l'INSEE qui gère le répertoire SIRENE de votre département d'implantation et présenter au service SIRENE Gestion :

- les statuts de l'association
- une attestation du président affirmant que l'association n'emploie pas de salarié
- le récépissé de dépôt en préfecture
- l'extrait de parution au Journal officiel.